

CONVENTION FFR – LNR

Annexe 1

La compétitivité du XV de France et de l'Equipe de France à 7 au plus haut niveau mondial est une priorité de l'ensemble du rugby français et constitue l'un des objectifs essentiels de la Convention.

Dans la perspective de la Coupe du Monde en France en 2023 puis de celle de 2027, ainsi que des Jeux Olympiques de 2024, la FFR et la LNR ont convenu des conditions de préparation et de performance au bénéfice des Equipes de France prévues par la présente annexe 1 (ci-après « **Annexe 1** ») à la Convention.

Chapitre 1 –Equipe de France à XV

Les dispositions de cette Annexe reposent sur les principes suivants :

- Un mode de relation entre l'encadrement technique de l'Equipe de France et l'encadrement des clubs professionnels basé sur la confiance, le partage d'informations et d'expérience, avec comme objectif le développement du joueur international ;
- L'organisation de conditions de mise à disposition des joueurs correspondant aux besoins de l'Equipe de France.

Article 1 - Liste Premium et collaboration entre les encadrements techniques

Chaque saison est établie une Liste Premium destinée à permettre aux clubs professionnels d'anticiper dans la gestion de leur effectif compte tenu des périodes de sélection. Cette Liste est composée des joueurs qui comptent le plus grand nombre de jours de mise à disposition en Equipe de France pendant la période de référence. Le nombre de joueurs sur la Liste Premium – fixé à 45 à la date de signature de la Convention -, les modalités de prise en compte des jours de mise à disposition ainsi que la période de référence sont fixées par le Comité Directeur après concertation avec la FFR.

Les conséquences pour les clubs professionnels de l'inscription des joueurs sur la Liste Premium sont prévues par les Règlements de la LNR.

Les joueurs identifiés par l'encadrement de l'Equipe comme susceptibles d'intégrer l'Equipe de France feront d'un suivi concerté pendant toute la saison selon les principes suivants :

- Des réunions plénières seront organisées, de façon concertée entre la FFR et la LNR, chaque saison entre les membres de l'encadrement de l'Equipe de France et l'encadrement des clubs. L'encadrement technique de l'Equipe de France se rendra par ailleurs chaque saison dans les clubs.

De façon spécifique à la saison pré Coupe du Monde, une réunion sera organisée au cours de l'été 2022 par la FFR et la LNR entre les membres de l'encadrement de l'Equipe de France et l'encadrement des clubs et les managers des clubs de TOP 14 concernés pour évoquer la gestion concertée des joueurs internationaux lors de la saison 2023/2023.

- Les tests physiques seront réalisés par le club, selon un programme individualisé établi de façon concertée entre l'encadrement de l'Equipe de France et l'encadrement du club, et leurs résultats seront partagés avec l'encadrement de l'Equipe de France selon le process communiqué chaque saison par la FFR et la LNR.
- Des échanges d'informations sur le suivi du joueur à tous les niveaux (physique, technique, médical, ...) interviendront de façon régulière entre l'encadrement de l'Equipe de France et l'encadrement du club, selon le process communiqué chaque saison par la FFR et la LNR.

Article 2 – Intersaison

Sauf dispositions particulières convenues entre les Parties, l'intersaison des joueurs internationaux (figurant ou non sur la Liste Premium) obéit aux règles fixées par la Convention collective du rugby professionnel.

La préparation au cours de l'intersaison des joueurs de la Liste Premium se déroulera au sein du club, dans le respect des principes d'échanges prévus à l'article 1.

Article 3 - Conditions et périodes de sélection des joueurs

Pour chacune des saisons, les conditions et périodes de sélection des joueurs dans le XV de France seront les suivantes :

3.1. Saison 2022/2023

3.1.1. Période internationale de juillet 2022

L'Equipe de France disputera 2 test-matches les 2 et 9 juillet 2022.

La FFR pourra sélectionner pour cette tournée un groupe de 42 joueurs. Ce groupe n'inclura pas les joueurs évoluant au sein des clubs participant à la finale du TOP 14.

La mise à disposition des joueurs pourra intervenir dès le lundi 21 juin.

3.1.2. Période internationale de novembre 2022

L'Equipe de France disputera 3 tests-matches pendant les 5, 12 et 19 novembre 2022.

Lors de la semaine du 31 octobre, ainsi que pour chacune des 3 semaines suivantes se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
- Parmi ces 42 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
- 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine

3.1.3. Tournoi des 6 Nations 2023

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2023 et les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. Lors de la semaine du 23 janvier, ainsi que pour chacune des 5 semaines se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :
 - 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
 - Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

2. Lors de chacune des deux semaines situées pendant la période du Tournoi et qui précèdent un weekend sans match du Tournoi (semaine du 12 au 19 février et semaine du 26 février au 5 mars), les dispositions suivantes s'appliqueront :
 - Les 28 joueurs conservés pour le match de l'Equipe de France précédent seront sélectionnés de la fin de ce match jusqu'au lundi.
 - Les lundi 13 février et 27 février, la FFR désignera parmi ce groupe de 28 joueurs :
 - les 5 joueurs remis à disposition de leur club pour la journée de TOP 14 du weekend qui suit (18ème et 20ème journées de TOP 14) ; ces joueurs rejoindront leur club ou leur domicile le lundi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence;
 - les 23 joueurs qui ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du weekend qui suit (18ème et 20ème journées de TOP 14) et qui sont les joueurs pressentis pour être inscrits sur la feuille de match lors du match de l'Equipe de France de la semaine suivante ; lors de chacune des semaines, ces joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.

- A l'issue de chacune de ces deux semaines, le groupe des 42 joueurs sélectionnés sera reformé – à compter du dimanche soir ou du lundi matin - pour la semaine suivante.

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à l'Equipe jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

3.2. Saison 2023/2024

Compte-tenu de la préparation de la Coupe du Monde 2023, aucun match international de l'Equipe de France n'aura lieu en juin/juillet 2023.

3.2.1. Préparation et participation à la Coupe du Monde 2023

Compte-tenu de la préparation de la Coupe du Monde 2023, aucun match international de l'Equipe de France n'aura lieu en juin/juillet 2023.

3.2.1. Préparation et participation à la Coupe du Monde 2023

La FFR pourra sélectionner pour la préparation de la Coupe du Monde un groupe de 42 joueurs. Ce groupe sera communiqué à la LNR et aux clubs au plus tard le 18 juin 2023.

La préparation avec l'ensemble du groupe de 42 joueurs débutera à compter du 25 juin. Si un joueur doit être remplacé, notamment pour cause de blessure, ce remplacement sera définitif.

Pendant la période de préparation, deux périodes de repos seront organisées :

- l'une à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 7 jours pour les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club finaliste ou demi-finaliste du TOP 14 2022/2023 et 4 jours pour les autres joueurs du groupe
- l'autre à compter du 17 juillet pour une durée de 7 jours pour les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club finaliste ou demi-finaliste du TOP 14 2022/2023 et 6 jours pour les autres joueurs du groupe

4 Matches de préparation seront programmés :

- We du 5 août (contre l'Ecosse)
- We du 12 août (contre l'Ecosse)
- We du 19 août (contre les Fidji)
- We du 26 août (contre l'Australie)

Avant chacun des deux matches de préparation des weekends des 19 et 26 août, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Entre 9 et 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club le mercredi après-midi (9 joueurs au minimum si la journée de TOP 14 comporte un match programmé le dimanche, 14 joueurs si

la journée de TOP 14 ne comporte pas de match programmé le dimanche) et pourront participer à la journée de championnat concernée (J1 et J2) ¹

- Les joueurs concernés rejoindront de nouveau l'Equipe de France dès après leur match avec leur club.

Le groupe de joueurs sélectionnés pour la Coupe du Monde sera ramené à 33 joueurs à compter du 28 août 2023. Les joueurs ayant participé à la préparation qui ne seront pas retenus dans ce groupe définitif de 33 joueurs seront remis à la disposition de leur Club le 28 août 2023 et pourront participer à la journée de championnat avec leur club prévue le weekend du 2/3 septembre 2023².

Les joueurs participant à la Coupe du Monde seront remis à la disposition de leur club au plus tard 48 heures après le dernier match de l'équipe de France dans la compétition.

Il est entendu qu'un accord entre la FFR, la LNR et les trois syndicats PROVALE, UCPR et TECH XV est conclu parallèlement et concomitamment à la Convention pour prévoir les aménagements de l'intersaison et des congés des joueurs sélectionnés du fait du caractère exceptionnel de l'organisation de cette période de préparation.

3.2.2. Tournoi des 6 Nations 2024

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2024, et les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. A compter du dimanche soir situé 14 jours avant le premier match du Tournoi, la FFR sélectionnera 42 joueurs jusqu'au mercredi soir. Le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.

Parmi ces 42 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
- 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

2. Lors de chacune des 5 semaines se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :
 - 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.

¹ Quelle que soit la date du dernier match de leur club lors de l'édition 2022/2023 du TOP 14

² Quelle que soit la date du dernier match de leur club lors de l'édition 2022/2023 du TOP 14

- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

3. Lors de chaque semaine située pendant la période du Tournoi et qui précède un weekend sans match du Tournoi, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Les 28 joueurs conservés pour le match de l'Equipe de France précédent seront sélectionnés de la fin de ce match jusqu'au lundi.
- Le lundi, la FFR désignera parmi ce groupe de 28 joueurs :
 - les 5 joueurs remis à disposition de leur club pour la journée de TOP 14 du weekend qui suit; ces joueurs rejoindront leur club ou leur domicile le lundi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence;
 - les 23 joueurs qui ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du weekend qui suit et qui sont les joueurs pressentis pour être inscrits sur la feuille de match lors du match de l'Equipe de France de la semaine suivante ; lors de chaque semaine, ces joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.
- A l'issue de chaque semaine, le groupe des 42 joueurs sélectionnés sera reformé – à compter du dimanche soir ou du lundi matin - pour la semaine suivante.

3.3. Saison 2024/2025

3.3.1. Période internationale de juillet 2024

L'Equipe de France disputera 2 test-matches les 6 et 13 juillet 2024.

La FFR pourra sélectionner pour cette tournée un groupe de 42 joueurs.

La mise à disposition des joueurs non finalistes du TOP 14 pourra intervenir dès le lundi suivant les demi-finales, et le cas échéant celle des joueurs finalistes le lendemain de la finale.

3.3.2. Période internationale de novembre 2024

L'Equipe de France disputera 3 tests-matches à l'automne 2024.

Lors de la semaine débutant 14 jours avant le 1^{er} test-match, ainsi que pour chacune des 3 semaines suivantes se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.

- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine

3.3.3. Tournoi des 6 Nations 2025

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2025, et les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. A compter du dimanche soir situé 14 jours avant le premier match du Tournoi, la FFR sélectionnera 42 joueurs jusqu'au mercredi soir. Le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.

Parmi ces 42 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
- 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

2. Lors de chacune des 5 semaines se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :
 - 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
 - Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

3. Lors de chaque semaine située pendant la période du Tournoi et qui précède un weekend sans match du Tournoi, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Les 28 joueurs conservés pour le match de l'Equipe de France précédent seront sélectionnés de la fin de ce match jusqu'au lundi.
 - Le lundi, la FFR désignera parmi ce groupe de 28 joueurs :
 - les 5 joueurs remis à disposition de leur club pour la journée de TOP 14 du weekend qui suit; ces joueurs rejoindront leur club ou leur domicile le lundi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence;
 - les 23 joueurs qui ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du weekend qui suit et qui sont les joueurs pressentis pour être inscrits sur la feuille de match lors du match de l'Equipe de France de la semaine suivante ; lors de chaque semaine, ces joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.
 - A l'issue de chaque semaine, le groupe des 42 joueurs sélectionnés sera reformé – à compter du dimanche soir ou du lundi matin - pour la semaine suivante.

3.4. Saison 2025/2026

3.4.1. Période internationale de juillet 2025

L'Equipe de France disputera 3 test-matches les 5, 12 et 19 juillet 2025.

La FFR pourra sélectionner pour cette tournée un groupe de 42 joueurs.

La mise à disposition des joueurs non finalistes du TOP 14 pourra intervenir dès le lundi suivant les demi-finales, et celle des joueurs finalistes le lendemain de la Finale.

3.3.2. Période internationale de novembre 2025

L'Equipe de France disputera 3 tests-matches à l'automne 2025.

Lors de la semaine débutant 14 jours avant le 1^{er} test-match, ainsi que pour chacune des 3 semaines suivantes se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine

3.3.3. Tournoi des 6 Nations 2026

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2026, et les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. A compter du dimanche soir situé 14 jours avant le premier match du Tournoi, la FFR sélectionnera 42 joueurs jusqu'au mercredi soir. Le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.

Parmi ces 42 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
- 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

2. Lors de chacune des 5 semaines se terminant par un match l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

3. Lors de chaque semaine située pendant la période du Tournoi et qui précède un weekend sans match du Tournoi, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Les 28 joueurs conservés pour le match du XV de France précédent seront sélectionnés de la fin de ce match jusqu'au lundi.
- Le lundi, la FFR désignera parmi ce groupe de 28 joueurs :
 - les 5 joueurs remis à disposition de leur club pour la journée de TOP 14 du weekend qui suit; ces joueurs rejoindront leur club ou leur domicile le lundi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence;

- les 23 joueurs qui ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du weekend qui suit et qui sont les joueurs pressentis pour être inscrits sur la feuille de match lors du match du XV de France de la semaine suivante ; lors de chaque semaine, ces joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.
- A l'issue de chaque semaine, le groupe des 42 joueurs sélectionnés sera reformé – à compter du dimanche soir ou du lundi matin - pour la semaine suivante.

3.5. Saison 2026/2027

3.5.1. Période internationale de juillet 2026

L'Equipe de France disputera 2 test-matches les 4 et 11 juillet 2026.

La FFR pourra sélectionner pour cette tournée un groupe de 42 joueurs.

La mise à disposition des joueurs non finalistes du TOP 14 pourra intervenir dès le lundi suivant les demi-finales, et celle des joueurs finalistes le lendemain de la Finale.

3.5.2. Période internationale de novembre 2026

L'Equipe de France disputera 3 tests-matches à l'automne 2026.

Lors de la semaine débutant 14 jours avant le 1^{er} test-match, ainsi que pour chacune des 3 semaines suivantes se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

3.5.3. Tournoi des 6 Nations 2027

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2027, et les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. A compter du dimanche soir situé 14 jours avant le premier match du Tournoi, la FFR sélectionnera 42 joueurs jusqu'au mercredi soir. Le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.

Parmi ces 42 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Équipe de France) jusqu'au dimanche
- 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

2. Lors de chacune des 5 semaines se terminant par un match de l'Équipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Équipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

3. Lors de chaque semaine située pendant la période du Tournoi et qui précède un weekend sans match du Tournoi, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Les 28 joueurs conservés pour le match du XV de France précédent seront sélectionnés de la fin de ce match jusqu'au lundi.
- Le lundi, la FFR désignera parmi ce groupe de 28 joueurs :
 - les 5 joueurs remis à disposition de leur club pour la journée de TOP 14 du weekend qui suit; ces joueurs rejoindront leur club ou leur domicile le lundi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence;
 - les 23 joueurs qui ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du weekend qui suit et qui sont les joueurs pressentis pour être inscrits sur la feuille de match lors du match du XV de France de la semaine suivante ; lors de chaque semaine, ces joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.
- A l'issue de chaque semaine, le groupe des 42 joueurs sélectionnés sera reformé – à compter du dimanche soir ou du lundi matin - pour la semaine suivante.

3.6. Dispositions générales relatives aux périodes de mise à disposition au sein de l'Equipe de France

3.6.1. Lorsque l'Annexe 1 prévoit que la période de mise à disposition ou de sélection (stage ou rassemblement avant un match) débute un dimanche et qu'un joueur sélectionné dispute un match avec son club lors du dimanche concerné, il pourra participer à la rencontre avec son Club et rejoindra l'équipe de France dès que possible après le match (le dimanche soir ou le lundi matin selon l'horaire du match).

3.6.2. La FFR informera les joueurs, les clubs, et la LNR des sélections 7 jours au plus tard avant le début de chacune des périodes de sélection. Par ailleurs, lorsque des matches sont programmés lors de week-ends successifs, la FFR pourra modifier la liste des joueurs sélectionnés d'un match à l'autre dans les conditions prévues par l'Annexe 1, sans respecter le délai prévu ci-dessus.

3.6.3. La limitation du nombre de joueurs prévue par l'Annexe 1 pour chaque rassemblement prévu dans la présente Annexe n'inclut pas, le cas échéant, les joueurs qui évolueraient dans un club étranger, ni les joueurs sous contrat exclusif avec la FFR au titre de leur appartenance à l'Equipe de France à 7.

Chapitre 2 - Equipe de France des Moins de 20 Ans

Article 4

Lors de chacune des saisons couvertes par la Convention, les joueurs évoluant au sein des Clubs pourront être sélectionnés en équipe de France des Moins de 20 ans dans les conditions suivantes :

- Pour la période du Tournoi des 6 Nations : un groupe de 25 joueurs sera mis à disposition 5 jours francs avant chacun des matches comptant pour le Tournoi des 6 Nations des moins de 20 ans (5 matches) ;
- Pour le championnat du Monde des moins de 20 ans : un groupe de 30 joueurs au maximum sera mis à disposition 2 semaines avant le début de la compétition et jusqu'au terme de celle-ci.

Lorsque l'Annexe 1 prévoit les dates de début des périodes de mise à disposition et qu'un joueur sélectionné dispute un match de compétition professionnelle avec son Club lors du dimanche concerné, il pourra participer à la rencontre avec son Club et rejoindra l'équipe de France des Moins de 20 ans dès que possible après le match (le dimanche soir ou le lundi matin)

La FFR informera les joueurs, les Clubs, et la LNR des joueurs sélectionnés 15 jours au plus tard avant le début de chacune des périodes de sélection.

Chapitre 3 - Equipe de France à 7

Les conditions de sélection en Equipe de France à 7 des joueurs évoluant au sein des clubs professionnels sont prévues par un protocole d'accord spécifique.

Chapitre 4 – Comité de Pilotage des Equipes de France

Article 8

Un Comité de pilotage des Equipes de France paritaire entre la FFR et la LNR et présidé par un membre de la FFR est constitué. Il sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 1 et de faire, le cas échéant, des recommandations aux Comités Directeurs des deux institutions. Il est plus largement une instance de concertation sur l'ensemble des sujets liés au fonctionnement des Equipes de France.

Le comité de pilotage se réunira au moins 3 fois par saison :

- avant la période internationale de novembre
- avant le Tournoi des 6 Nations
- avant la Tournée de fin de saison

et le cas échéant sur simple demande du Président de la FFR ou de la LNR.

Le Comité de pilotage des Equipes de France associera des représentants des entraîneurs des clubs de TOP 14 et des syndicats de clubs, joueurs, et entraîneurs.

Chapitre 5 - Calendrier du TOP 14

Article 9

Les Parties conviennent des principes ci-dessous concernant les dates des Finales du TOP 14.

Sous cette réserve, les journées de TOP 14 pourront être programmées par la LNR lors des périodes internationales et de façon générale la LNR fixera librement la date de début du TOP 14 et le positionnement des journées pendant la saison.

Saison 2022/2023

En l'absence de matches internationaux à l'issue de la saison 2022/2023 et compte-tenu de la période de préparation de la Coupe du Monde, la Finale du TOP 14 est d'ores et déjà fixée au Samedi 17 juin 2023.

Saison 2023/2024

La LNR pourra librement fixer la Finale du TOP 14 jusqu'au weekend des 29 et 30 juin 2024.

Il a par ailleurs d'ores et déjà été convenu avant la conclusion de la Convention qu'aucune journée de TOP 14 ne sera programmé pendant la période de la Coupe du Monde 2023 en France. Trois journées auront lieu avant la Coupe du Monde (weekends des 19 et 26 août et du 2 septembre), et le championnat reprendra le lendemain de la finale de la Coupe du Monde.

Saison 2024/2025

La LNR pourra librement fixer la Finale du TOP 14 jusqu'au weekend des 28 et 29 juin 2025.

Saison 2025/2026

La LNR pourra librement fixer la Finale du TOP 14 jusqu'au weekend des 27 et 28 juin 2026.

Saison 2026/2027

La LNR pourra librement fixer la Finale du TOP 14 jusqu'au weekend des 26 et 27 juin 2027.